



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 11/03/2020

Affiché le 11/03/2020

ID : 040-200039253-20200302-DEL2020YD020304-BF



L'an deux mille vingt, le deux mars à seize heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte de rivières du Marensin et du Born, dûment convoqué le vingt-quatre février deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du centre médico-social de Castets, sous la présidence de M. Jean MORA.

Identifiant : DEL2020YD020304

PRESENTS : Marjorie LANNELUC, Corine VERDIER-SLAWINSKI, Jean MORA, Joseph DESBIEYS, Pierre LAPEYRE, Max LAFORIE, Claude BIERE, Antoine MENAUT, Jean-Paul DEZES, Jean GOURDON, Jean-Jacques LEBLOND et Gérard NAPIAS.

ABSENTS : Sébastien MENAUT, Pierre INDA, Ange CARAMANTE excusés.

POUVOIR : Ange CARAMANTE à Jean MORA, Pierre INDA à Max LAFORIE.

M. Gérard NAPIAS est élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 12 Présents : 12 Pouvoir : 2

OBJET : Approbation du Budget Primitif du SMRMB pour l'exercice 2020.

Le Comité Syndical, par 14 voix pour, délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2020, dressé par M. Jean MORA, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et ses annexes pour l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du budget primitif, lequel peut se résumer ainsi :

| | Dépenses section de FONCTIONNEMENT | Recettes section de FONCTIONNEMENT |
|--|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Crédits votés au titre du présent budget | 303 323,00 € | 283 734,97 € |
| Reste à réaliser n-1 | | |
| Résultat fonctionnement reporté | | 19 588,03 € |
| | Dépenses section de INVESTISSEMENT | Recettes section de INVESTISSEMENT |
| Crédits votés au titre du présent budget | 315 045,00 € | 298 508,00 € |
| Reste à réaliser n-1 | 13 448,00 € | 24 555,00 € |
| Résultat d'investissement reporté | | 5 430,00 € |
| TOTAL | 631 816,00 € | 631 816,00 € |

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Vote et arrête les inscriptions budgétaires telles que résumées ci-dessus.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président.

Jean MORA

SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES
DU MARENSIN ET DU BORN